

# Cinéma français 1938

Autor(en): **Arnaud**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **4 (1938)**

Heft 65

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-733729>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Cinéma Français 1938

Le bilan de l'industrie — Grande activité des producteurs, distributeurs et exploitants 4130 salles équipées!

Vu l'importance toujours plus grande du film français et son succès mondial, nous croyons intéressant de soumettre à nos lecteurs une étude d'ensemble de la situation cinématographique en France, telle qu'elle se présente d'après les statistiques, les documents et les rapports experts. (Cf: Cinématographie Française, numéros spéciaux du 31 décembre 1937 et du 25 mars 1938, articles de MM. P.-A. Harlé, P. Autré, P. Saffar et Mme. Lucie Derain.)

## La Production.

L'industrie cinématographique française connaît aujourd'hui une position très stable et équilibrée. Elle peut compter sur des ressources assez sûres, et amortiser, dans le pays même, les capitaux investis dans la production. Tandis qu'en 1926/28, l'exploitation et l'exportation ne rapportaient à la production que 50 millions de Francs français, elles lui procurent aujourd'hui 200 millions, permettant à couvrir les dépenses des réalisations. En 1928, vingt-cinq millions seulement ont retribué le travail humain, en 1937, les salaires se sont montés à une somme cinq fois plus élevée. Une calculatrice prudente limite la production annuelle au nombre des films placés d'avance, c'est-à-dire 110 à 120 films de long métrage (dépassant 1600 mètres), auxquels s'ajoutent nombre de documentaires et les cinq journaux d'actualités. De même, dans un esprit économique, on réduit autant que possible les frais de production; les plus grands films, tels que les films couronnés à Venise, ont exigé 4 millions seulement, le coût d'un grand film moyen n'est, en général, que 2,600,000 francs.

De sommes énormes sont investies dans l'industrie cinématographique, non seulement dans la production proprement dite, mais aussi dans le matériel technique: les 18 studios avec, au total, 40 plateaux, les 5 usines de tirage et les 6 studios spécialisés dans le doublage. Les industries annexes, fort puissantes elles aussi, totalisent, avec les constructeurs d'appareils et les fabricants de pellicules vierges, 390 millions de capitaux, 260 millions de chiffres d'affaires et 7,800 ouvriers et employés.

L'individualisme est la marque caractéristique du cinéma français. Le directeur d'une maison est souvent seul responsable du financement, de la programmation et de la gestion de sa société. Ainsi, les 111 films de l'année 1937 ont été exécutés non pas par quelques grandes compagnies, mais par 82 sociétés indépendantes, dont la plupart n'a tourné qu'un seul film. Ce système comporte, certes, quelques défauts, mais il présente un avantage le grand avantage d'une concurrence intensive et d'une très grande concentration sur une certaine œuvre cinématographique — c'est là sans doute une

des raisons principales de réussite. Parmi les films de la production 1937 se trouvaient, on le sait, bien des ouvrages d'une très haute valeur, tenant une place de choix dans la production mondiale, tels que «La Grande Illusion», «Les Perles de la Couronne», «Un Carnet de Bal», «La Mort du Cygne» et «Abus de Confiance» — tous ont été honorés des prix internationaux — puis «Regain», «Pépé le Moko», «L'Alibi» et «Le Messager».

La production nationale ne peut, cependant, suffire aux exigences des théâtres français. Il faut donc une importation assez forte: sur 424 films de long métrage, présentés l'année dernière, il y avait pas moins de 313 films étrangers (dont 12 en langue française). La plus grande part revenait, comme toujours, aux *Etats-Unis d'Amérique*, avec 230 films (231 en 1936); puis suivirent l'*Allemagne* avec 31 films (contre 60 et 41, en 1935 et 1936), la *Grande-Bretagne* avec 29 films (contre 19 et 32, les années précédentes), l'*Union Soviétique* avec 14, l'*Italie* avec 5, la *Belgique* avec 3, le *Mexique*, enfin, avec un seul film. Etant donné que les dispositions légales limitent la présentation des films parlés en langue étrangère à cinq salles du Département de la Seine et dix théâtres de la province, 145 films ont été doublés (après exploitation de la version originale).

L'année 1938, bien que le premier trimestre était moins favorable, promet également une très forte activité. En janvier déjà, 34 films ont été terminés, 9 au studio et 11 en préparation. (Cf: Schweizer-Film-Suisse, No. 60 du 1<sup>er</sup> février «La nouvelle production française»). Entretiens, toute une série est déjà sortie, et le public n'a pas ménagé ses applaudissements aux œuvres nouvelles. A l'heure présente, on tourne 16 films, tandis qu'une vingtaine d'autres sont au montage et 70 annoncés. Parmi eux il y a de nombreux ouvrages extrêmement intéressants de par leur sujet et la distribution des rôles. Tous cela prouve que l'industrie française est fermement décidée à surmonter les obstacles résultant de la récente crise financière.

## Distribution et Exportation.

Dans le domaine de la *distribution*, une même tendance de décentralisation se fait jour. On y distingue deux types d'organisation différentes:

1<sup>o</sup> la *société à direction parisienne*, possédant des agences directes dans les régions: Paris, Nord, Est, Sud-Est, Marseille, Bordeaux, Alger. Ce sont les grandes filiales des maisons étrangères et six sociétés françaises, distribuant la presque totalité des films américains et allemands (272 en 1936) et un tiers environ des films français.

2<sup>o</sup> le *distributeur régional*, possédant ses propres capitaux et son équipe personnelle de représentants. Au nombre de quarante dans la région de Paris et de six à huit dans les chefs-lieux des régions en province, ils distribuent envi-

ron deux tiers des films réalisés en France et une petite quantité d'œuvres étrangères.

L'exportation, par contre, est encore peu développée. Bien qu'on note, là aussi, une certaine amélioration, le chiffre d'affaires ne dépasse guère les 30 millions, somme à peine supérieure au chiffre atteint aux dernières années du film muet. Seul aux colonies de l'Afrique du Nord, en Belgique et dans la *Suisse Romande*, le film français occupe une position prépondérante. La raison de ce rayonnement assez restreint est l'absence d'agences françaises directes à l'étranger; l'industrie dépend encore des seules relations personnelles des exportateurs avec les clients dans les différents pays.

## L'exploitation: 4130 cinémas.

Fort important est le troisième élément: l'exploitation. Un réseau très dense de cinémas couvre le territoire français tout entier, jusqu'aux régions les plus éloignées de l'Empire Colonial. Mais quatre groupes de théâtres seulement travaillent sous contrôle direct d'un distributeur; le plus grand en est le Circuit Pathé, avec 43 salles. Une dizaine de sociétés possède une programmation centrale; la première entre elles est la maison Siritzki, groupant une trentaine de théâtres. Mais il n'y a que 200 cinémas ainsi organisés: la très forte majorité sont aux mains de directeurs individuels, le type de l'entreprise reste la salle indépendante.

Au total, on compte sur le territoire français 4130 salles équipées en parlant. La région la plus favorisée est la Côte-d'Azur, avec 368 cinémas (une salle pour 4878 habitants); viennent ensuite la région du Nord, avec 369 théâtres (une salle pour 8897 hab.) et le district parisien avec 523 cinémas (une salle pour 9500 hab.). L'Algérie possède 155 cinémas, l'Indochine 60, le Maroc 48, l'Afrique Occidentale Française 40 et la Tunisie 32; même sur les Iles Maurice, Madagascar et la Réunion, on en trouve encore 14, 13 et 10 salles. Le chiffre d'affaires total de l'exploitation cinématographique en France et en Afrique du Nord est évalué (pour l'année 1936) à un milliard de francs, dont 338 millions pour les théâtres de Paris!

La France a ainsi développé une grande industrie cinématographique, laquelle constitue, avec les distributeurs et les propriétaires des cinémas, un facteur important de l'économie française. Pensons seu-

## CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Prise  
de vues

Bild-  
Aufnahmen



Wayne Morris et Doris Weston  
dans «Le Sous-marin D-1».

Warner Bros.

### «Le Sous-Marin D-1»

et la Ligue Maritime et Coloniale Française.

Le Comité Directeur de La Ligue Maritime et Coloniale française, association qui compte actuellement 700,000 membres en France et a des sections dans toutes les villes importantes, a accordé au film remarquable que constitue: «Le Sous-Marin D-1» son

patronage officiel, confirmant ainsi les félicitations exprimées à Warner Bros. par le délégué du Ministère de la Marine pour l'exceptionnel attrait de sa réalisation technique.

Le public a d'ailleurs lui-même montré à quel point il appréciait «Le Sous-Marin D-1» puisque le film a remporté un succès particulièrement significatif, lors de sa sortie en exclusivité à l'Apollo de Paris.

lement que 40,000 personnes trouvent ici travail et existence! Mais toujours, les entraves d'ordre financier retardent l'heureuse évolution du film français, qu'on accable d'une année à l'autre de nouvelles charges extrêmement lourdes. 24 impôts et taxes différents frappent déjà les producteurs, les distributeurs et les exploitants, pour la seule année 1936, on calcule le total des droits et taxes à 400 millions de francs (dont 60 millions pour les cinémas parisiens). Tout cela, paraît-il, n'est pas encore assez! De nouveaux décrets, tels que ce projet d'une augmentation de 25 % des taxes d'Etat, menacent l'industrie et l'exploitation. Mais l'union de tous les inté-

ressés dans de grandes associations professionnelles et l'union de ces organisations dans la puissante Confédération Générale de la Cinématographie Française donnent au cinéma français une force et une influence remarquables, le protègent contre les attaques, et permettront l'espoir de vaincre les difficultés de l'heure actuelle.

Arnaud (Paris).

## Nouvelles conventions

Procès-verbal succinct  
de la séance de la «Centrale» des  
trois associations: A.C.S.R., S.L.V., A.L.S.,  
à Berne (Hôtel Schweizerhof),  
le 10 juin 1938.

L'A.L.S. est représentée par M. le Dr. Egghard et par MM. Reyrenns, Reinegger et Baumann;

Le S.L.V. par MM. Eberhard, Wachtl, Rieber et Lang;

L'A.C.S.R. par MM. Martin, Brum et Bech.

La séance est ouverte à 10 h. 15 par M. le Dr. Egghard.

### Simplification des procédures.

On serait d'accord d'introduire en Suisse romande la procédure actuellement en vigueur en Suisse allemande, pour les conflits portant sur une valeur de moins de 1000.— frs., soit de confier à un seul juge-arbitre, avec for à Lausanne, la liquidation de ces cas.

Quant aux litiges d'une valeur supérieure à 1000.— frs., ils seraient tranchés soit par l'arbitrage, soit par les tribunaux ordinaires, au choix des parties contractantes qui auront à convenir entre elles et au moment de la signature du contrat de la juridiction qu'elles préfèrent. A défaut de décision à ce moment-là, l'arbitrage aura force de loi. Des fors sont prévus à Zurich, Bâle, Berne et Lugano (éventuellement), puis à Lausanne et Genève. En plus de ces principes ont admis aussi celui d'introduire la conciliation obligatoire, en présence des secrétaires des deux associations intéressées, avant que l'affaire soit portée devant l'instance prévue. Les frais (sur la base d'un tarif officiel à établir) devront être payés d'avance par le plaignant, faute de quoi son cas sera transmis sans autre au tribunal que cela concerne.

### Films étroits.

L'obligation, pour les loueurs, d'acheter simultanément les droits sur le même film standard et en format réduit, risquerait d'aggraver les conditions d'exploitation. Aussi les avis se concentrent-ils sur le principe d'exiger des loueurs, qu'ils n'achètent que des films standard dont les fournisseurs prendront l'engagement ferme de ne pas introduire les formats réduits, en Suisse, aussi longtemps que les droits du standard ne seront pas périmés; ceci pour les films de n'importe quelle provenance. Des sanctions devront être prévues contre toute infraction à cette règle et des mesures envisagées pour parer à toute transac-tion détournée.

L'A.L.S. est invitée à prendre le plus rapidement possible une décision dans ce sens, décision qui sera insérée dans les futures conventions, si on le juge nécessaire.

Il reste entendu que des exceptions demeurent pour les films culturels et documentaires, de sport, d'utilité publique, qui pourront passer en format réduit dans les salles S.L.V. et A.C.S.R. moyennant une autorisation spéciale à demander préalablement au bureau de l'A.L.S., comme c'est déjà le cas maintenant.

On est également d'avis de faire appel à l'appui de la Chambre suisse du cinéma.

Demeure réservé l'examen de la question des droits de patentes qu'on devrait imposer aux séances avec films étroits aussi bien qu'à celles avec films standard.

### Prolongation de la validité des conventions actuelles. Durée des futures conventions.

Il est unanimement décidé de fixer au 15 octobre la date d'échéance des conventions en cours, respectivement l'entrée en

## CINÉGRAM S.A. Genève

3, rue Beau-Site - Tél. 22.094

Enregistrement  
de son „Visatone“  
Lic. Marconi  
Sonorisation  
Synchronisation

Ton-Aufnahme  
„Visatone“  
Licenz Marconi  
Direkte und Nach-  
Synchronisierung